

Règlement de la journée Motard Responsable 24 septembre 2016 à Pompey

Article 1 : La Préfecture de Meurthe-et-Moselle avec le chargé de mission deux roues-motorisés, organise une journée Motard Responsable le 24 septembre 2016 à Pompey au départ de la communauté de communes du bassin de Pompey, Rue des 4 Eléments, 54340 Pompey de 8H00 à 16H30

Article 2 : Cette journée s'adresse à tous les possesseurs de deux roues-motorisés (motocyclettes, scooteurs à 2 roues seulement) d'une cylindrée supérieure ou égale à 125 cc.

Article 3 : le nombre de participants sera limité à **80** pour des raisons de prise en charge par les encadrants.

Article 4 : Priorité sera faite aux inscriptions par internet via le lien Doodle et transmission du bulletin à l'adresse suivante :

ddt-ts-coordination-securite-routiere@meurthe-et-moselle.gouv.fr
(Clôture sur internet le 21/09/2016)

Article 5 : Tous les déplacements sur le site de la communauté de communes du bassin de Pompey (hors ateliers) se feront au ralenti à 30 km/h maximum.

Article 6 : La journée Motard Responsable n'ayant aucun caractère sportif, et ne s'agissant pas d'une compétition, tous les concurrents devront respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route en tous lieux.

À ce titre, ils devront:

- porter un casque homologué et des gants lors des différents exercices,
 - circuler avec le feu de croisement allumé,
 - **être en mesure de produire le permis de conduire, et la carte grise du deux-roues et l'attestation d'assurance en cours de validité.**
 - **le véhicule devra être en bon état d'entretien et conforme à la réglementation. Un contrôle visuel de la moto sera effectué avant les épreuves (pneus, pression, éclairage, niveaux).**
- L'organisateur se réserve le droit de refuser toutes motos non conformes.**

Article 7 : En cas d'accident, seule la compagnie d'assurance du conducteur couvrira le sinistre. L'ensemble des partenaires chargés de l'organisation de cette journée se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu dans les conditions ci-dessus et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

Article 8 : L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile organisation en date du 26 août 2016.

Article 9 : Les frais occasionnés au cours de la journée (carburant, pièces mécaniques, réparations...) sont à la charge des participants.

Article 10 : En participant à cette journée, les participants acceptent d'être filmés ou photographiés par la presse.

Article 11 : Toute réclamation doit être adressée directement à l'organisation seule compétente pour statuer sur la suite à donner.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Pour vous inscrire, veuillez réaliser les 2 étapes suivantes avant le 21/09/2016 :

① inscription en ligne > <http://doodle.com/poll/idf48b6kfgih7fwd>

80 places disponibles (journée de 8H00 à 16H30)

② bulletin à compléter et retourner, signé à l'adresse suivante :
ddt-ts-coordination-securite-routiere@meurthe-et-moselle.gouv.fr

ou par courrier à :

Coordination Sécurité Routière de Meurthe et Moselle
DDT 54 place des ducs de bar Case officielle n° 60025 54035 NANCY Cedex

Nom :	Prénom :
Courriel :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	
Catégorie permis moto :	Depuis le :
N° Assurance :	Date validité :
Type de moto (marque, cylindrée) :	immatriculation

Pour tout renseignement : 03-83-91-41-51

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la journée Motard Responsable et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait à :
Signature :

Le :